

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	5
Votants	7
procuration	2

L'an deux mil vingt-quatre le **mardi 1^{er} octobre**, le Conseil Municipal de **VALLORCINE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 septembre 2024

Objet	Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, M. François COUTAGNE
N° 24/07/14	Représentés Mme Dominique ANCEY donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS, M. Gérard BURNET donne pouvoir à M. Jean-François DESHAYES Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER, Rachel ROUSSET et Dominique ANCEY et Monsieur Gérard BURNET Secrétaire de séance M. François COUTAGNE
Convention CITEO lutte contre les déchets abandonnés diffus - Autorisation de signature du Maire	Le 1^{er} Adjoint, Monsieur Jean-François DESHAYES, informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, ces derniers, ainsi que les importateurs ou les personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés. Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la société CITÉO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des montants. A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, la société CITÉO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges). Quant à elle, la Collectivité assure seule les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Considérant l'intérêt de la commune de Vallorcine pour la convention de

soutien pour la lutte contre les déchets
société CITÉO, il est proposé d'autoriser
objet de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024
Reçu en préfecture le 08/10/2024
Publié le

ID : 074-217402908-20241001-24_07_14-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers ;

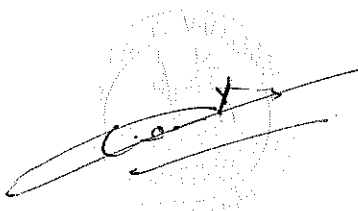
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

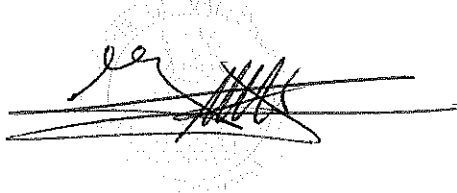
- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés avec la société CITÉO ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et signer tous documents relatifs à cette demande.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
François COUTAGNE



Le Maire,
Jérémy VALLAS



Acte certifié exécutoire le : 08/10/2024
Télétransmis en Préfecture le : 08/10/2024
Notifié ou publié le : 08/10/2024

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches